

RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

Le parti pris et l'équilibre des opinions

Indicatif Présent, 10 juin et 25 août 2005

Première chaîne de la radio française de Radio-Canada

Le 10 juin 2005, l'émission *Indicatif Présent* de la Première chaîne de la radio française de Radio-Canada recevait la députée libérale provinciale Fatima Houda-Pépin à la suite de l'adoption à l'unanimité d'une résolution par l'Assemblée nationale, résolution qui s'opposait à l'instauration de tribunaux islamiques au Canada; madame Houda-Pépin était invitée à préciser son point de vue. Le 25 août suivant, dans le cadre de ses grandes entrevues, *Indicatif Présent* recevait à nouveau Mme Houda-Pépin; cette dernière était invitée à raconter son histoire personnelle et en fin d'entrevue, elle est revenue sur son opposition à l'instauration de tribunaux islamiques au Canada.

Le 28 septembre, M. Mohamed Nekili a porté plainte au nom du Congrès islamique canadien (CIC). Il a estimé que dans l'émission du 10 juin, l'animatrice n'a pas assuré l'équilibre des opinions et qu'au contraire, elle a fait preuve de parti pris, ce qui serait illustré dans la présentation de l'invitée et dans les remerciements de la fin d'entrevue. Il estime que Mme Bazzo « récidive » dans l'émission du 25 août :

Au lieu de voir dans cette connaissance avancée des lois canadiennes parmi les activistes musulmans un effort d'intégration dans le sens de l'exercice de leur citoyenneté, Mme Bazzo a préféré plutôt souscrire à la thèse d'un effort malicieux et conspirateur de la part de certains de ses concitoyens musulmans qui profiteraient ainsi d'une prétendue naïveté du peuple canadien.

En conséquence, il a demandé à Radio-Canada d'exiger des explications de Mme Bazzo, d'émettre dans son émission des excuses publiques, de lui donner un avertissement, d'inviter le porte-parole du CIC à l'émission, de sensibiliser au risque d'islamophobie en invitant à visiter le site www.canadianislamiccongress.com/rr/rr_index.php et enfin, d'aider le CIC à implanter ses recommandations sur le sujet.

Le 20 octobre, la directrice générale de la Première chaîne de la radio française, Mme Louise Carrière, a répondu que « les paroles que vous attribuez à Madame Bazzo reprennent sous forme de questions ce qu'on a pu lire ou entendre de son invitée ou de la cause qu'elle défend » : ce ne sont pas les jugements de valeur de l'animatrice elle-même. Elle rapporte aussi qu'à *Indicatif Présent*, des invités ont exprimé un autre point de vue sur le même sujet : le théologien Patrice Brodeur et le philosophe Charles Taylor. Elle estime qu'il n'y a pas eu faute de l'animatrice et en conséquence, elle n'a pas exigé d'explications de sa part. Elle a fait suivre l'offre de M. Nekili comme porte-parole francophone du Congrès islamique canadien. Enfin, elle souligne que ce n'est pas le rôle de la radio publique d'aider des groupes de pression ou des partis politiques : « la radio publique est le reflet des différentes facettes de notre société comme le veulent son mandat et sa mission ».

Le 30 novembre, le porte-parole du Congrès islamique canadien, M. Nekili s'est déclaré insatisfait de la réponse de la direction et il a demandé l'intervention de l'ombudsman, particulièrement « en matière de parti pris et d'équilibre d'opinions ».

RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

/2

Le parti pris et l'équilibre des opinions
Indicatif Présent, 10 juin et 25 août 2005

La révision de l'ombudsman

L'ombudsman a écouté les enregistrements des émissions *Indicatif Présent* du 10 juin et du 25 août 2005.

Le mandat de l'ombudsman, c'est de « juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada ». (Voir www.radio-canada.ca/ombudsman)

La programmation diffusée aux antennes de Radio-Canada est régie par deux politiques : la Politique des programmes qui s'applique à l'ensemble des émissions, et la Politique journalistique, aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (disponible à l'adresse Internet citée plus haut), une politique propre à l'information.

La Politique des programmes « détermine la ligne d'action de la Société en matière de programmation et les critères à respecter. L'application de ces critères et l'interprétation raisonnée de la politique libèrent le radiodiffuseur des pressions extérieures... Elle est destinée à étayer le processus de création. La politique des programmes, surtout lorsqu'elle traite de thèmes abstraits ou de questions controversées, appelle une interprétation nuancée. » (Introduction)

La Politique journalistique identifie comme une émission d'information, une émission dont « le but premier est l'examen sérieux de questions importantes ». (NPJ, IV, B, 3.3)
L'émission *Indicatif Présent* est un magazine qui « jette un regard très personnel sur tout ce qui bouillonne dans l'actualité sociale et culturelle », selon la réponse de la direction. Bien qu'*Indicatif Présent* traite parfois d'information, ce n'est pas une émission qui relève de la direction générale de l'Information; elle est identifiée comme une émission d'animation qui relève de la direction générale de la radio française. C'est plutôt une émission qui mélange les genres.

La Politique des programmes de la Société Radio-Canada comporte une politique sur la discussion de questions controversées dans les émissions de divertissement :

La tendance à mêler l'information et le divertissement dans les émissions est de plus en plus courante. La SRC n'entend pas freiner cette évolution, mais lorsque des éléments d'information sont introduits dans une émission de divertissement, ses Normes et pratiques journalistiques touchant le pluralisme et l'équilibre des opinions s'appliquent, surtout si des questions controversées sont abordées. Ce principe est particulièrement pertinent dans les émissions où les participants sont invités à donner leurs points de vue sur l'actualité et la politique, ou émettent spontanément des opinions sur des questions controversées.

Il appartient aux réalisateurs et aux animateurs de s'assurer que les émissions de ce genre évitent d'aborder des sujets prêtant à controverse, à moins que cela n'ait été prévu. (Pol. No 9)

RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

/3

Le parti pris et l'équilibre des opinions
Indicatif Présent, 10 juin et 25 août 2005

« Les *Normes et pratiques journalistiques* touchant le pluralisme et l'équilibre des opinions » précisent, entre autres :

Les émissions qui traitent de sujets controversés doivent présenter, de façon équitable, l'éventail complet des opinions pertinentes. Par équitable, on entend ici juste et raisonnable : il faut tenir compte du poids relatif des opinions, de leur importance réelle ou de leur signification éventuelle... L'équilibre doit être atteint soit à l'intérieur d'une émission, si cela s'impose, soit dans le cadre de plusieurs émissions. Il ne faut pas confondre équilibre et droit de réplique. (NPJ, III, 5)

La direction a souligné que le sujet de l'instauration de tribunaux islamiques avait fait l'objet de deux autres entrevues à l'intérieur d'*Indicatif Présent* : l'entrevue du théologien Patrice Brodeur qui a clairement exprimé son désaccord quant au refus d'instaurer des tribunaux islamiques et prôné des accommodements, le 13 septembre; l'entrevue du philosophe Charles Taylor qui se posait de sérieuses questions sur les décisions des gouvernements ontariens et québécois, le 19 septembre. L'ombudsman estime que ces entrevues permettent de satisfaire à l'exigence de pluralisme et d'équilibre : il n'était pas nécessaire d'inviter un représentant du Congrès islamique canadien pour respecter cette exigence.

Par ailleurs, à l'intérieur des émissions d'information proprement dites, le sujet a été traité abondamment, avec de nombreux invités, dont monsieur Nekili lui-même à *Maisonneuve en direct* le 12 septembre. L'ombudsman note que le point de vue de ceux qui militent en faveur de l'instauration de tribunaux islamiques n'a pas été occulté.

La Politique journalistique (NPJ, IV, B, 1.1) précise que l'animateur d'une émission d'information, dont « le but premier est l'examen sérieux de questions importantes », doit traiter équitablement ses invités, qu'il doit s'abstenir d'engagement personnel dans sa façon d'animer une discussion ou dans le choix de ses questions.

L'animateur de tout autre genre d'émission jouit d'une liberté de ton différente.

Indicatif Présent est une émission qui mélange les genres. Madame Bazzo n'a pas interviewé Mme Houda-Pépin à la manière du contre-interrogatoire qui est courant chez un journaliste qui couvre la politique; elle a plutôt choisi d'aborder son invitée avec empathie, une pratique courante chez un intervieweur qui couvre autre chose que la politique. Cette approche met à l'aise un invité et lui permet souvent d'exprimer ses convictions les plus profondes. Il n'est pas apparu pour autant à l'ombudsman que l'on pouvait nécessairement prêter à l'animatrice comme siennes les opinions et jugements de valeur inclus dans les questions à son invitée.

Conclusion

En conséquence, l'ombudsman rejette la plainte comme non fondée.

Renaud Gilbert
Ombudsman des Services français de Radio-Canada
Le 14 décembre 2005